



City of
BATHURST

Ville de

PUBLIC NOTICE

Under section 111 of the
Community Planning Act

AVIS PUBLIC

en vertu de l'article 111 de
la Loi sur l'urbanisme

Notice is hereby given that Bathurst City Council intends to consider amendments to By-Law 2008-01 entitled "The City of Bathurst Zoning By-Law" as follow:

Subject: Modify certain provisions of the zoning by-law to address some inconsistencies

Interested parties may examine the proposed amendments at the Bathurst City Hall at the address mentioned below from Monday to Friday between the hours of 9:00 a.m. and 3:30 p.m. Written objections must be received by the City Clerk by 4:30 p.m. on Wednesday, August 27, 2025

In accordance with section 114(1) of the *Community Planning Act*, any development that is contrary to the principles set out in this proposed by-law is prohibited until the by-law becomes valid or fails to become valid.

Written objections to the proposed amendments will be considered at a meeting which will be held in the Council Chambers of the City of Bathurst on September 15, 2025, at 6:30 p.m. Anyone wishing to defend or oppose these objections can do so at this time and place.

City Clerk
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst, NB E2A 1B5
(506) 548-0400 / Clerk@bathurst.ca

Avis est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Bathurst a l'intention d'envisager les modifications suivantes à l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » comme suit :

Sujet : Modifier certaines dispositions de l'arrêté de zonage afin de remédier à certaines incohérences

Les personnes intéressées peuvent consulter ces projets d'arrêtés à l'Hôtel de Ville de Bathurst à l'adresse mentionnée ci-dessous entre 9h00 et 15h30 du lundi au vendredi. Les objections écrites à ces amendements peuvent être faites au Conseil municipal en les faisant parvenir à la greffière avant 16h30, le mercredi 27 août 2025.

Conformément au paragraphe 114(1) de la *loi sur l'Urbanisme*, tout aménagement qui va à l'encontre des principes figurant dans ce projet d'arrêté est interdit jusqu'à ce que l'arrêté devienne valide ou non valide.

Le Conseil se réunira en la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Bathurst le 15 septembre 2025 à 18h30 heure en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrits. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil Municipal pourra le faire en ces temps et lieux.

Greffière municipale
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5
(506) 548-0400 / Greffiere@bathurst.ca